

1978<sup>43</sup>, relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

1. *Remercie* de sa très utile étude<sup>44</sup> Francesco Capotorti, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire imprimer ladite étude du Rapporteur spécial et de la diffuser aussi largement que possible.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

**1978/17. Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de 1975<sup>45</sup>, et la résolution 1993 (XL) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, par laquelle le Conseil a invité tous les gouvernements à observer et appliquer ladite Déclaration,

*Rappelant également* la résolution 3453 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'étudier notamment les mesures nécessaires à l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, et la résolution 31/85 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission de lui présenter, à sa trente-troisième session, un rapport complet sur l'élaboration dudit ensemble de principes.

*Considérant* la résolution 10 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1976<sup>46</sup>, par laquelle celle-ci a invité la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à élaborer un projet d'ensemble de principes,

*Ayant à l'esprit* la résolution 8 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1977<sup>47</sup>, par laquelle celle-ci a prié la Sous-Commission de lui présenter, à sa trente-quatrième session, un rapport complet sur l'élaboration dudit ensemble de principes,

*Notant* que la Sous-Commission a examiné, à sa trentième session, un projet d'ensemble de principes<sup>48</sup> qu'elle avait chargé le Rapporteur spécial, Eric Nettel, de préparer et a recommandé, dans sa résolution 8 (XXX)<sup>49</sup>, que la Commission invite le Conseil à autoriser le Président de la Sous-Commission à désigner un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunirait pendant cinq jours de travail au maximum avant la trente et unième session de

la Sous-Commission afin d'élaborer une version révisée du projet de principes qui serait examinée à cette session.

1. *Autorise* le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail composé de cinq membres, qui se réunira pendant cinq jours de travail au maximum avant la trente et unième session de la Sous-Commission afin d'élaborer une version révisée du projet de principes qui sera examinée à cette session;

2. *Prie* la Sous-Commission de présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-cinquième session, un rapport complet assorti d'un projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

**1978/18. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant présent à l'esprit* le fait que, par sa résolution 31/169 du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a proclamé 1979 Année internationale de l'enfant,

*Constatant* que, depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des droits de l'enfant<sup>50</sup>, il s'est écoulé dix-neuf ans, au cours desquels les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pris en considération les principes de cette Déclaration pour formuler leurs politiques socio-économiques,

*Conscient* de la nécessité de renforcer encore la protection générale et le bien-être des enfants dans le monde entier,

*Conscient* de la nécessité particulière de fournir aux enfants des pays en développement une aide qui soit conforme aux buts du nouvel ordre économique international,

*Ayant à l'esprit* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>51</sup>, notamment ses articles 23 et 24, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>51</sup>, notamment son article 10,

*Prenant note* de la résolution 20 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1978<sup>52</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'initiative prise par la Commission des droits de l'homme, à sa trente-quatrième session, en vue de la conclusion d'une convention relative aux droits de l'enfant et de son adoption par l'Assemblée générale, si possible pendant l'Année internationale de l'enfant;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session, à titre prioritaire, la question de l'adoption d'une convention relative aux droits de l'enfant.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1978*

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> E/CN.4/Sub.2/384 et Add.1 et 2, Add.2/Corr.1 et Add.3 à 7.

<sup>45</sup> Résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>46</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément n° 3* (E/5768), chap. XX.

<sup>47</sup> *Ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 6* (E/5927), chap. XXI.

<sup>48</sup> E/CN.4/Sub.2/395 et Corr.1.

<sup>49</sup> Voir E/CN.4/1261, chap. XVII.

<sup>50</sup> Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

<sup>51</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>52</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34), chap. XXVI.